



## DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Lavaur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre faite par l'association du ROTARY CLUB DE LAVAU-GRAULHET, d'un don à la Ville de 23 ouvrages et 21 audio-livres pour la médiathèque municipale Guiraude de Laurac, en soutient à sa politique d'acquisition de fonds documentaire à destination du public déficient visuel.

Décide,

d'accepter le don de 44 documents par l'association du ROTARY CLUB DE LAVAU-GRAULHET.

Fait à Lavaur, le 21 décembre 2022



Le Maire

Bernard CARAYON